



Succession dans une famille recomposée

Par **cerggio**, le **02/11/2013** à **09:16**

bonjour,
Henri (veuf) a 3 filles et Anne (veuve) 2 fils
ils se marient, ils sont copropriétaires de leur maison.
Au décès d'Henri, Anne a l'usufruit total, elle garde sa part et hérite de la moitié de la part d'Henri (le reste étant la propriété des filles)
le problème : Anne décède avant que la succession d'Henri ne soit prononcée chez le notaire
que se passe-t-il pour la succession? la succession d'Henri est-elle remise en cause ?
avec mes remerciements

Par **amajuris**, le **02/11/2013** à **10:21**

bjr,
il doit avoir une erreur dans votre énoncé.
Anne n'hérite pas de la moitié de la part d'Henri mais de l'usufruit de la part de son conjoint décédé.
Les enfants d'Henri reçoivent la nue propriété de la part de leur père.
On traite les successions dans l'ordre des décès donc d'abord celle d'Henri puis celle d'Anne.
Au décès d'Anne, son usufruit s'éteint et les enfants d'Henri ont la pleine propriété de la moitié de la maison et les enfants d'Anne héritent en pleine propriété de l'autre moitié.
cdt

Par **cerggio**, le **02/11/2013** à **21:11**

merci pour la précision